

Séance du 25 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Jabreilles les Bordes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Vincent CARRÉ, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 9

Date de la convocation du conseil municipal : 17.07.2018

PRESENTS : MM. Vincent CARRE, Eric REYGASSE, Joël GALLARD, Gérard BOUTHIER, M. Marc GIRARD et Mme Arlette DELHOTE.

ABSENTS : Mme Patricia AMBAYRAC, Mme Marie-Martine LEBUGLE et M. Philippe PECON.

Monsieur Marc GIRARD a été élu secrétaire de séance.

2018/41 - Budget principal 2018 – Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire de compléter les crédits autorisés comme ci-après :

Objet	Dépense (D) / Recette (R)	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits		Section
		Article	Sommes en euros	Article	Sommes en euros	
Achat tracteur et épareuse (opération P0149)	D			21571	10435,00	Investissement
Construction du hangar (opération P0102)	D			2313	2055,00	
Numérotation des voies (opération P9043)	D			2152	4000,00	
Emprunts en euros	R			1641	16490,00	

L'Assemblée approuve les crédits ci-dessus à l'unanimité.

2018/42 - Syndicat de voirie de la région de Bessines – Demande de retrait de la Commune

Monsieur le Maire évoque l'adhésion de la Commune au Syndicat de Voirie de la région de Bessines. Il indique que depuis de nombreuses années la Commune de Jabreilles les Bordes ne fait plus appel aux services proposés par le syndicat pour des raisons de coûts et de qualité de ces services.

Il propose à l'Assemblée de demander au Comité syndical le retrait de la Commune de Jabreilles les Bordes du syndicat de Voirie de la région de Bessines.

Une commune peut se retirer d'un EPCI avec le consentement de l'organe délibérant (art. L 5211-19 du CGCT), sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine où tout retrait est impossible.

Depuis la loi libertés et responsabilités locales, le retrait est soumis aux conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'EPCI (2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire de la commune pour se prononcer sur ce retrait. A défaut de délibération, la décision est réputée défavorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de demander le retrait de la Commune de Jabreilles les Bordes du Syndicat de Voirie de la région de Bessines.